



SDEC ENERGIE
Eclairage et Signalisation

ACCORD-CADRE
DE SERVICES

FOURNITURE DE
PANNEAUX A MESSAGES
VARIABLES
POSES SUR DES MATS
INDEPENDANTS
2021

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

2021-ESPA0006

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES	3
1.1. Le mât.....	3
1.2. La peinture.....	3
1.3. La surface.....	3
1.4. Le pitch	3
1.5. La casquette.....	4
1.6. L'indice de protection.....	4
2. LES FONCTIONNALITES	4
3. LA MISE EN SERVICE	4
4. FORMATION	5

ANNEXE AU PRÉSENT CCTP :

- Annexe 1 : Coordonnées des entreprises installatrices

1. CARACTERISTIQUES DES PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES

1.1. Le mât

Les panneaux seront implantés sur des mâts indépendants fournis par le titulaire.

Les caractéristiques mécaniques des mâts devront répondre aux normes en vigueur pour supporter les panneaux en fonction :

- Du poids de ces derniers,
- De leur surface,
- De la zone de vent limite connue pour le Département du CALVADOS :
Ils devront répondre aux contraintes liées à la zone II catégories 1 de la norme EN40.

La hauteur des mâts permettra que le panneau soit à la hauteur réglementaire par rapport aux usagers du domaine public et visibles de ces derniers. La hauteur des mâts sera comprise entre 4 m et 7m.

La cage de ferrailage à mettre en œuvre dans le massif béton sera livrée avec le panneau et le mât.

1.2. La peinture

Les RAL standard pour les caissons et les mâts sont au choix :

- Gris RAL 7024
- Noir foncé RAL 9005
- Noir RAL Noir 200 sablé
- Gris noir RAL 7021

Les peintures devront intégrer un traitement « front de mer » pour l'ensemble des mâts mis en place dans le cadre de ce marché.

1.3. La surface

La surface « hors tout » de chaque panneau (surface maximale du panneau tout compris- surface graphique + caisson) sera comprise entre 2 m² et 3,5 m².

La surface graphique ou d'affichage ne pourra pas être inférieure à 1,5 m²

1.4. Le pitch

	Pitch
LOTS 1 et 2 monochromes	10
LOTS 3 et 4 couleurs	6

1.5. La casquette

Les panneaux sont équipés de casquette personnalisable qui permet l'insertion :

- Du logo et nom de la commune,
- Du logo du SDEC ENERGIE.

1.6. L'indice de protection

L'indice de protection du panneau devra être au minimum de 55

2. LES FONCTIONNALITES

Les panneaux devront au minimum permettre:

- ✓ La diffusion de messages électroniques ;
- ✓ Différents modes d'apparition (fixe, clignotant, défilement) et de de défilement des messages ;
- ✓ Différentes périodes d'apparition des messages (date de début, date de fin) ;
- ✓ La diffusion d'images (bibliothèque) ;
- ✓ La communication avec un site internet de gestion.

3. LA MISE EN SERVICE

Les panneaux sont livrés sur le parc des entreprises installatrices dont les coordonnées sont fournies en annexe 1 de ce CCTP.

Les entreprises installatrices assurent l'installation et le raccordement électrique, sur le réseau d'éclairage, du panneau à messages variables suivant les recommandations fournies par le titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire pourra contrôler le raccordement des panneaux. A ce titre, il disposera d'un accès permanent au chantier (un contact préalable avec l'entreprise installatrice est nécessaire). En cas de rendez-vous de chantier, à charge pour le titulaire de se rapprocher du SDEC ENERGIE pour en connaître le planning.

Après le contrôle des raccordements, il informera par écrit le maître d'œuvre de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours calendaires. Le non-respect de cette procédure par le titulaire vaut acceptation de la qualité des raccordements.

A la demande de l'entreprise installatrice ou du SDEC ENERGIE, le titulaire met en service le panneau à message variable. Cette mise en service interviendra 30 jours maximum après la livraison.

La mise en service comprend :

- La réalisation de tests avec les équipements du terrain et les postes informatiques ou téléphoniques connectés des collectivités,

- L'adaptation éventuelle des configurations et des paramétrages pour le bon fonctionnement du système avec ces équipements.

4. FORMATION

La formation, à destination des agents du SDEC ENERGIE sera organisée dans les locaux du SDEC ENERGIE ou à distance via l'application ZOOM.

Elle doit permettre :

- ✓ La formation, d'au moins, deux agents du SDEC ENERGIE ;
- ✓ L'autonomie de ces agents sur le site internet de gestion.

Le nombre des sessions de formation sera de 2 au maximum sur la durée du marché.

La première des formations devra intervenir dans les 30 jours après la première commande.